

**AUX PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES MEMBRES DE L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC****COUVERTURE DES FRAIS DE PSYCHOÉDUCATION**

SSQ Groupe financier souhaite confirmer son approbation concernant le remboursement des frais de service de psychoéducation offerts par les professionnels membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Bien que nous soyons d'avis qu'il s'agit de spécialités totalement distinctes, le remboursement des services rendus par un psychoéducateur (trice) se fait actuellement sous la clause « conseiller d'orientation », et ce, en raison du fait que ces professions étaient historiquement régies par le même ordre professionnel. La clause « conseiller d'orientation » doit donc faire partie de la couverture d'assurance maladie de l'assuré pour que les services donnés par un psychoéducateur (trice) soient remboursables.

Malgré que notre service à la clientèle soit en mesure de répondre adéquatement aux questions en lien avec la couverture des services de psychoéducation, sachez que nous sommes sensibilisés à l'importance d'analyser la possibilité d'adapter nos contrats à cette réalité.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous remercions de votre collaboration.

Gestion de l'assurance santé

**SSQ Groupe financier**

**Juin 2014**